

Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 82 (2020)

Heft: 6-7

Artikel: L'Ofrou publie ses instructions

Autor: Engeler, Roman

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1085425>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

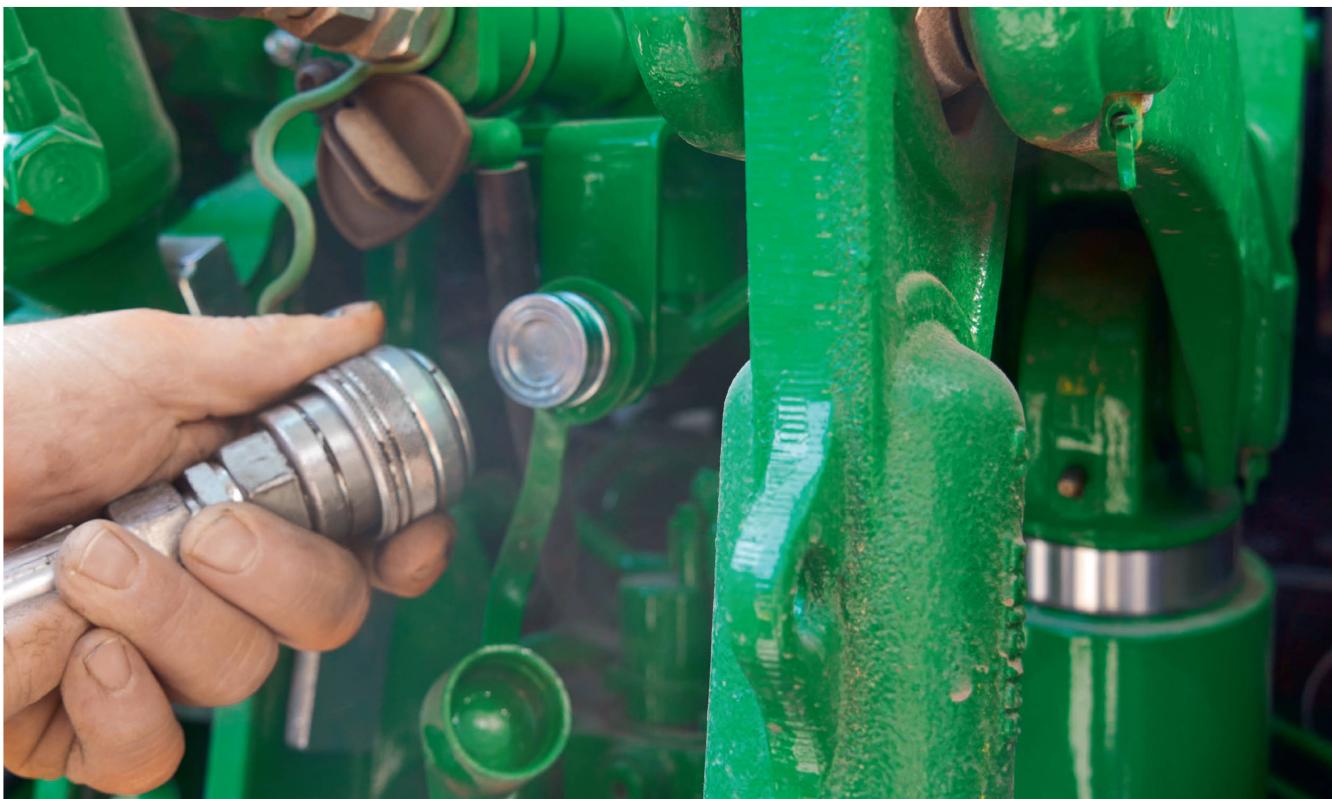
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Autorisé sous certaines conditions dès maintenant, mais seulement jusqu'à la fin 2025 : l'accouplement d'une remorque équipée d'un système de freinage H2L avec un tracteur muni d'un système H1L. Photos: Roman Engeler

L'Ofrou publie ses instructions

L'attelage de remorques équipées de freins de nouvelle génération à des tracteurs dotés d'anciennes prises de frein a longtemps fait débat. L'Office fédéral des routes (Ofrou) vient de publier des instructions à ce propos.

Roman Engeler

Suite à l'entrée en vigueur des nouvelles prescriptions applicables aux tracteurs depuis le 1^{er} janvier 2018, puis aux remorques agricoles et forestières, depuis le 1^{er} mai 2019, la question se posait de savoir comment des véhicules répondant aux anciennes et nouvelles législations pouvaient être accouplés, notamment ceux munis de systèmes de freinage hydrauliques.

La situation est claire pour les tracteurs pourvus de freins hydrauliques à deux conduites (H2L). Ils doivent comporter un système « intelligent », avec une vanne de commutation, lorsqu'ils tractent des remorques avec freins hydrauliques à une conduite (H1L). Cette vanne détecte si la remorque attelée comporte un système récent (H2L, à deux conduites) ou ancien

(H1L, à une conduite) et ajuste automatiquement le freinage en conséquence.

Ancien tracteur + nouvelle remorque

La situation est plus complexe, du point de vue juridique et du point de vue technique, lorsqu'on accouple un tracteur H1L à une remorque H2L. Fin mai, l'Office fédéral des routes (Ofrou) a publié des instructions sur ce cas précis. Elles valent pour les tracteurs et pour les chariots à moteur.

Un règlement transitoire

Ces instructions constituent une réglementation transitoire. Elles visent, selon l'Ofrou, à accélérer la généralisation des nouveaux freins de remorque à double conduite, et à éviter à leurs utilisateurs de devoir acquérir sans délai un véhicule

tracteur équipé d'un même système de frein. En deux mots: l'Ofrou accorde un délai pour le renouvellement des véhicules. « Avec ces instructions, il est désormais possible de choisir pour les remorques légères ou de poids moyen la solution précitée qui présente une qualité de sécurité élevée, à la place des freins par inertie autorisés par les dispositions en vigueur », ajoute l'Ofrou à ce sujet.

Le règlement en détail

Cette disposition est en vigueur depuis le 28 mai 2020; elle vaut jusqu'au 31 décembre 2025, dernier délai. L'accouplement d'une seule remorque équipée d'un système de freinage hydraulique à deux conduites (H2L) est autorisé pour autant que les conditions ci-après soient toutes remplies:



Selon l'ASETA, il vaut la peine d'engager une réflexion à long terme sur l'opportunité de post-équiper un ancien tracteur d'une installation de freins pneumatiques.

- Le véhicule tracteur est muni d'un raccordement à un système de freinage hydraulique à une conduite (H1L) pour véhicules agricoles et forestiers, au sens de l'ancien droit.
- La vitesse autorisée de l'ensemble de véhicules n'excède pas 40 km/h.
- Le conducteur porte sur lui la déclaration d'adéquation (voir encadré ci-dessous) qui énumère les conditions garantissant la fonctionnalité, et ces conditions sont respectées.
- La somme des charges par essieu indiquée sur la plaquette du constructeur ne dépasse pas 10 tonnes.



Des freins fonctionnant correctement en toutes circonstances sont indispensables pour des raisons de sécurité. Photo: Heinz Röthlisberger

- Même si le moteur est à l'arrêt, l'actionnement du frein de stationnement du véhicule tracteur déclenche automatiquement le frein de la remorque.
- Si la remorque est munie d'un réservoir sous pression et que la pression est insuffisante, un signal avertisseur apparaît dans le champ visuel du conducteur.

Conclusion

L'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA) est satisfaite de ces instructions. Cette réglementation transitoire convient particulièrement à certaines exploitations, sachant qu'il leur est souvent difficile d'investir dans le renouvellement simultané de leur parc de véhicules tracteurs et de remorques. Le fait de circuler avec un an-

cien tracteur et une remorque plus récente, acquise en toute conformité, est désormais légal. L'ASETA recommande néanmoins, encore et toujours, l'adoption générale de freins pneumatiques. ■

Freins à inertie et H1L

Des demandes ont été adressées ces derniers temps à l'ASETA sur l'opportunité de monter un système H1L sur une remorque équipée d'un frein à inertie (remorque jusqu'à 8 tonnes). L'Office fédéral des routes (Ofrou) a donné la réponse suivante :

«Les prescriptions de construction et d'équipement de l'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) sont du ressort de la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR, article 1, alinéa 1). Elles s'appliquent sur toutes les voies publiques, y compris les chemins forestiers et agricoles réservés à l'agriculture, à l'équitation et à la marche. Ce vaste domaine d'applications limite considérablement les situations où un système de freinage supplémentaire peut être utilisé légalement. L'appréhension de la notion de route peut semer la confusion auprès des conducteurs et les inciter à adopter des comportements illégaux. C'est pourquoi nous préconisons l'installation d'une commutation automatique pour garantir que les dispositifs de freinage satisfassent aux prescriptions (conformément à l'OETV, article 208).

Nous conseillons vivement aux personnes concernées de se renseigner au préalable auprès du constructeur du véhicule en cas de modification du système de freinage d'origine. De notre point de vue, les systèmes de freinage supplémentaires non conformes aux prescriptions sont interdits sur les voies publiques.»

Terminologie

H1L: Système de freinage hydraulique à une conduite qui transmet la force de commande du frein de service à la remorque et actionne directement le frein.
H2L: Système de freinage hydraulique à deux conduites, composé d'une conduite de commande (comme H1L) et d'une conduite supplémentaire servant à actionner le freinage de la remorque quand le moteur est en panne ou que l'on actionne le frein de stationnement et/ou le frein auxiliaire du véhicule tracteur. Elle sert aussi de dispositif d'attelage de sécurité.

Accumulateur: Dispositif de stockage d'énergie faisant partie du système de freinage de la remorque. Il est alimenté via la conduite de commande et actionne les freins si la remorque se détache ou que le frein de stationnement est serré.

Déclaration d'adéquation: Déclaration écrite par laquelle le constructeur ou le

responsable de la mise sur le marché atteste que la remorque se prête au raccordement à un véhicule tracteur avec un raccord H1L. Cette déclaration énumère toutes les conditions à remplir pour rendre le mode de fonctionnement H1L de la remorque équivalent à un mode de fonctionnement H2L. Elle doit indiquer si la remorque peut être attelée, la manière dont elle doit l'être, et ce qui doit être alimenté pour que toutes les fonctions soient assurées comme avec la conduite accessoire d'un raccordement H2L. Il s'agit principalement des fonctions d'attelage de sécurité et de frein de stationnement et/ou auxiliaire.

Attelage de sécurité: Dispositif qui déclenche le freinage d'urgence de la remorque ou qui en assure un certain guidage résiduel si elle est involontairement détachée du véhicule tracteur.

Source : Ofrou